



FORMATION D'ENTRAINEUR UEFA-B

PROCEDURE DE CANDIDATURE ET CONDITIONS GENERALES

Mesdames, Messieurs,

En vue de la prochaine formation UEFA-B la structure de formation de la Fédération Luxembourgeoise de Football prie toute personne intéressée de bien vouloir prendre connaissance du présent document, faisant office de préinscription.

Ce concernant veuillez noter que la période de préinscription s'étend du 16.04.2018 au 15.06.2018, 16.00 heures au plus tard ! La liste définitive des candidats admis sera publiée sur le site internet de la fédération au cours de la semaine du 09.07.2018.

Afin d'informer tout candidat au préalable il est prié de prendre note de la procédure de candidature, ainsi que des conditions générales suivantes :

1. Comme énoncé dans le règlement de la formation des entraîneurs de la Fédération Luxembourgeoise de Football, tout candidat, pour être admis, doit au moins remplir deux des trois conditions suivantes:

- être résident luxembourgeois;
- travailler au Luxembourg;
- être licencié dans un club luxembourgeois.

En cas de doute, concernant l'une de ces trois conditions, la structure de formation se réserve le droit de demander à ce que le dossier soumis soit complété par un certificat de résidence ou un courrier attestant que le candidat travaille au Luxembourg.

2. L'inscription est à faire via l'ENEPS (Ecole Nationale de l'Education Physique et des Sports) par courrier ou courriel (nisrine.hamouni@sp.etat.lu) et doit inclure les documents suivants :

- Formulaire d'inscription, à télécharger sur le site www.eneps.lu, dûment rempli ;
- Curriculum vitae sportif, en tant que joueur et entraîneur ;
- Lettre de motivation ;
- Copie récente du casier judiciaire (recommandation UEFA) ;
- Le présent document dûment rempli, daté et signé.

Une copie du dossier de préinscription est à envoyer à la structure de formation de la Fédération Luxembourgeoise de Football, soit par courrier ou par courriel (claud.campos@football.lu).

3. Le cours UEFA-B 2018 se compose de 10 modules, programmés aux dates, et d'après les thèmes, suivants :

- | | | | |
|--------------|-----------------------------|------|---|
| - Module 1 : | 22, 23 et 24 septembre 2018 | ---> | Présentation de la formation/Outils informatiques ; |
| - Module 2 : | 20, 21 et 22 octobre 2018 | ---> | Développement et contenu des catégories U15/U17/U19 et Senior ; |
| - Module 3 : | 24, 25 et 26 novembre 2018 | ---> | Préparation physique et périodisation ; |
| - Module 4 : | 8, 9 et 10 décembre 2018 | ---> | Technique et tactique individuelle au poste ; |
| - Module 5 : | 12, 13 et 14 janvier 2019 | ---> | Tactique de groupe défensive ; |
| - Module 6 : | 9, 10 et 11 février 2019 | ---> | Tactique de groupe défensive ; |
| - Module 7 : | 9, 10 et 11 mars 2019 | ---> | Tactique de groupe offensive ; |
| - Module 8 : | 27, 28 et 29 avril 2019 | ---> | Tactique de groupe offensive ; |

- Module 9 : 11, 12 et 13 mai 2019 ---> Analyse de match et tableau noir ;
- Module 10 : 15, 16 et 17 juin 2019 ---> Leadership et conflits.

Concernant les thèmes, par module, veuillez noter qu'ils sont susceptibles d'être modifiés suivant la disponibilité des référents aux dates annoncées.

Les examens théoriques oraux sont fixés au 29.06.2019 et au 30.06.2019. La date prévue pour les examens théoriques de rattrapage a été fixée au 06.07.2019.

En cas de réussite à l'examen théorique oral les candidats sont priés de remettre leur dossier d'examen pratique au plus tard le 23.08.2019, 16.00 heures.

Les dates des examens pratiques finaux sont fixées en collaboration avec les candidats, individuellement, étant donné que ceux-ci se réalisent dans leurs clubs respectifs.

4. Les horaires des différents cours sont prévus comme suit :

- Samedi de 8.00 à 12.00 heures ;
- Dimanche de 8.00 à 12.00 heures ;
- Lundi de 18.00 à 22.00 heures.

Conformément à l'article 9 de l'UEFA Coaching Convention 2015, tout candidat doit avoir un taux de participation, aux cours, de 100 % pour avoir droit à la participation aux différents examens et à la remise du diplôme y relatif.

A noter, qu'aux dates déjà prévues, viendront s'ajouter des dates supplémentaires, comme par exemple dans le module « analyse de match et tableau noir ». Suivant l'évolution du cours, il est également possible qu'un module supplémentaire soit rajouté en cours de formation, si besoin est. Toute date supplémentaire sera programmée en collaboration avec l'ensemble des participants, suivant le principe de la majorité.

Nous tenons également à préciser que différents horaires ou dates peuvent être modifiés en cours de formation, entre autres pour des raisons de disponibilité de nos cadres fédéraux, dans le cadre des parties pratiques. Tout changement de date ou d'horaire sera programmé en collaboration avec l'ensemble des participants, suivant le principe de la majorité.

5. A noter que suivant la nature du cours, des parties théoriques, mais également pratiques sont proposées, exigeant notamment la participation active des candidats. Ce concernant veuillez nous informer quant à votre capacité à participer aux parties pratiques :

- Oui, je suis en mesure de participer activement aux différentes parties pratiques proposées.
- Non, je ne suis pas en mesure de participer activement aux différentes parties pratiques proposées.
- Raison :

6. Suivant le Règlement de la Formation des Entraîneurs de la Fédération Luxembourgeoise de Football tout candidat est tenu de maîtriser l'une des trois langues usuelles du pays, soit le luxembourgeois, le français ou l'allemand. Nous tenons néanmoins à préciser que les cours se tiennent en grande partie en langue luxembourgeoise et que suivant la convenance du référent différents modules peuvent ne se tenir qu'en luxembourgeois, qu'en français ou qu'en allemand. Ce concernant, tout candidat ne maîtrisant pas l'ensemble des trois langues est tenu de s'organiser, sans tenir pour responsable la structure de formation des entraîneurs en cas de non compréhension linguistique.

7. La formation d'entraîneur UEFA-B comprend deux volets, partie théorique et partie pratique, sanctionnés par les séances d'examens y relatives :

Partie théorique :

- 3 devoirs à domicile, suivant le module en question, notés sur 10 points pour un total de 30 points ;
- Examen théorique, sous forme d'oral, pour un total de 70 points ;
- En partie théorique tout candidat est donc jugé sur un total de 100 points.

Scénarios possibles en partie théorique :

- Si le candidat obtient, en partie théorique, un total en dessous de 39 points il est recalé et ne sera pas admis en partie pratique, devant refaire la totalité du cours UEFA-B;
- Si le candidat obtient, en partie théorique, un total entre 40 et 49 points il a droit à un examen de rattrapage ;
- Si le candidat obtient, en partie théorique, un total égal ou supérieur à 50 points il a réussi son examen théorique et est admis en partie pratique.

Partie pratique :

- Remise de dossier, noté sur un total de 20 points ;
- Examen pratique, noté sur un total de 60 points ;
- Entretien post-séance, noté sur un total de 20 points ;
- En partie pratique tout candidat est donc jugé sur un total de 100 points.

Scénarios possibles en partie pratique :

- Si le candidat obtient, en partie pratique, un total en dessous de 39 points il est recalé et doit refaire la totalité du cours UEFA-B ;
- Si le candidat obtient, en partie pratique, un total entre 40 et 49 points il a droit à un moyen de rattrapage. Dans le but d'obtenir un maximum de 50 points, le candidat doit, lors d'une prochaine séance UEFA-B, assister à deux modules imposés, ainsi qu'à un module de son choix, suivant ses lacunes. Le reste de la procédure d'examen, relative à la pratique, reste la même que celle imposée aux candidats en cours de formation ;
- Si le candidat obtient, en partie pratique, un total entre 50 et 59 points il a conclu avec réussite sa formation UEFA-B, partie spécifique, mais n'est pas admissible en UEFA-A. Le candidat a, néanmoins, droit à un moyen de rattrapage. En effet, dans le but d'obtenir un maximum de 60 % des points, le candidat doit, lors d'une prochaine séance UEFA-B, assister à cinq modules imposés, ainsi qu'à un module de son choix, suivant ses lacunes. Le reste de la procédure d'examen, relative à la pratique, reste la même que celle imposée aux candidats en cours de formation ;
- Si le candidat obtient, en partie pratique, un total égal ou supérieur à 60 points il a conclu avec réussite sa formation UEFA-B, partie spécifique, tout en étant admissible en UEFA-A.

Il est important de noter que l'examen pratique se réalise au sein du club du candidat, avec la catégorie choisie par celui-ci. Ce concernant nous conseillons, vivement, à tout participant de s'organiser dans le but de mettre un maximum de chances de son côté et de ne prévoir son examen pratique qu'avec les catégories Seniors 1 (football masculin) ou U19 (football masculin). La structure de formation des entraîneurs de la Fédération Luxembourgeoise de Football ne pourra, à aucun moment, être tenue responsable si l'examen pratique ne répond pas aux critères de qualité requis, dû à un éventuel manque de qualité des participants.

8. Afin d'être en mesure de participer activement à certains modules, notamment celui consacré aux outils informatiques, nous conseillons à tout candidat de s'équiper d'un ordinateur portable muni des logiciels usuels tels que Word, Excel, PowerPoint et éventuellement Movie Maker.
9. Les frais d'inscription d'une valeur de 250,00 €, **sont à régler au plus tard le 31 août 2018**, auprès de l'Ecole Nationale de l'Education Physique et des Sports.

Je soussigné déclare avoir pris connaissance et accepter la procédure de candidature, ainsi que les conditions générales relatives à la formation d'entraîneur UEFA-B 2018 au sein de la Fédération Luxembourgeoise de Football.

....., le

.....
Signature du candidat suivie de la
mention « lu et approuvé »